



# Compte rendu

# Rencontre d'échanges et d'information

« La gestion communautaire des services d'adduction d'eau potable à Madagascar : quelles structures et quels fonctionnements ? »

Le 8 et 9 octobre 2019 – Tsimbazaza, Antananarivo

Avec l'appui:





























# Rappel du contexte et des objectifs

A Madagascar le taux national d'accès à l'eau potable est faible (de l'ordre de 23,92%¹), de nombreux investissements sont continuellement fait en vue d'augmenter l'accès à ce service de base pour les populations. Outre l'accès, le maintien de celui-ci constitue un réel enjeu : des études menées en 2014 ont montré que seulement 62%² des systèmes d'adduction d'eau au niveau national, tout type confondu, étaient fonctionnels. La pérennisation de ces services constitue un réel challenge : l'entretien et la maintenance permis par un service structuré avec à disposition des compétences techniques est indispensable.

La maitrise d'ouvrage, selon le Code de l'Eau (article 41), revient à la commune impliquant la maintenance, l'entretien des infrastructures mais aussi le suivi du service de distribution de l'eau. Différentes formes de délégations, également détaillées dans le décret d'application n°2003-193 du Code de l'Eau, sont possibles en passant par des opérateurs (gestionnaires) privés ou communautaires (« Comité d'Eau »).

Les types de délégations et leurs modalités sont à adapter aux contextes et caractéristiques des réseaux AEP. Pour les petits réseaux, situés notamment dans les communes rurales, présentant une faible technicité et regroupant un nombre d'usagers restreint, la gestion privée va peu intéresser les délégataires privés s'orientant généralement vers une gestion communautaire, dite « professionnalisée »<sup>3</sup>. Elle se caractérise par une gestion technique et financière assurée par des associations d'usagers, structurées et outillées par des projets, contractualisant avec la commune.

Cette gestion nécessite une implication importante de la commune afin d'assurer un suivi et contrôle de l'exploitation mise en place et d'apporter leurs compétences techniques et financières si nécessaire.

Ce mode de gestion de l'eau est largement répandu en zones rurales à Madagascar, ainsi de nombreuses associations sont en liens avec les communes en vue d'assurer la gestion et la maintenance des services d'adduction d'eau potable en place. Souvent isolées, cet atelier vise à connecter les OSC œuvrant sur ce secteur en vue de mutualiser leurs expériences, relever les défis et faire ressortir les besoins et attentes de ces acteurs du secteur de l'Eau à Madagascar.

### Objectifs:

- Favoriser l'échange et la mise en réseau d'associations et organisations en charge de la gestion des services d'eau potable;
- Favoriser les partages d'expériences, bonnes pratiques et vigilances quant à la gestion de ce service;
- Mieux connaître la gouvernance, les enjeux, défis et besoins de ces structures.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> BPOR MEEH, 2019

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> UNICEF, 2019

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour aller plus loin, retrouvez le guide réalisé par le programme Eaurizon, fruit de la coopération entre le Grand Lyon et la Région Haute Matsiatra, « Gérer un réseau d'eau potable : Spécialisation sur les réseaux gravitaires sous contrat d'affermage », disponible en ligne.

### - Déroulement de la rencontre :

#### Ouverture de l'atelier

La rencontre a été l'occasion pour le Directeur de Ran'Eau de souhaiter la bienvenue à tous les participants au sein du nouveau siège de l'ONG: ce nouveau local dispose d'espaces pour échanger et partager les expériences des acteurs de l'Eau, Assainissement et Hygiène. En rappelant les missions de Ran'Eau, le Directeur a insisté sur la nécessité d'échanger et de partager nos expériences dans la bienveillance, la convivialité et le respect mutuel.



Le Directeur de l'adduction d'eau potable (DAEP) du Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH) a ouvert la rencontre après avoir souligné l'importance du rôle de la société civile, notamment les ONG dans les services d'adduction d'eau potable.

## Matinée de présentation et de partage d'expériences

## Loharano tokana – OSC soutenue par Inter Aide, Analamanga

Cette association gère le service d'eau dans la commune rurale d'Ampanotokana, district d'Ambohidratrimo dans la région Analamanga. Ampanotokana se situe à 40 km d'Antananarivo. La population vit essentiellement de l'agriculture (riz, légumes notamment tomates et haricot vert) et de l'élevage (poule pondeuse). En 2016, l'Agent Communal pour l'Eau Assainissement et Hygiène (ACEAH) gérant le service technique de l'eau a démissionné rendant ce service instable et vacant. Face à ces difficultés, les habitants de la commune se sont réunis pour chercher des solutions afin d'assurer le service d'eau et le suivi des infrastructures. Suite à cette réunion, la commune, avec l'appui d'InterAide a opté pour la création de l'association Loharano Tokana par arrêté communal du 08/02/2018. La signature d'un contrat de délégation de gestion entre la Commune, la DREAH et l'association Loharano Tokana a par la suite été signé en avril 2019.

Les membres de l'association, composés du Maire et des conseillers communaux, de l'équipe exécutive de la commune ainsi que des représentants des usagers de l'eau, élisent les membres du bureau. La commune Ampanotokana subventionne le service d'eau et verse 80 000 Ar par mois dans un compte ouvert à l'OTIV au nom de l'association Loharano Tokana. Les membres de bureau perçoivent 10 000 Ar d'indemnité par jour lors de réunion et le trésorier reçoit une indemnité de 5 000 Ar tous les vendredis. Le technicien central, ayant pour rôle le suivi, la formation et la réparation, est rémunéré à 300 000Ar par mois.

Les infrastructures d'eau gérées par Loharano Tokana correspondent aux 23 systèmes d'eau installés par l'ONG InterAide, cinq autres réservoirs d'eau ont été construits par d'autres partenaires techniques et financiers, mais ses usagers ne souhaitent pas adhérer à l'association. On compte 8 452 ménages, bénéficiaires du service d'eau. Deux techniciens locaux assurent le suivi et le maintien de chaque système d'eau. Chaque borne fontaine cotise forfaitairement 132 000 Ar par an.

L'association centralise les moyens financiers. Elle collecte la subvention communale et la participation des usagers. Le paiement forfaitaire donne un accès illimité et garantit l'eau potable pour une période définie. L'assemblée générale s'effectue 2 fois par an pour la budgétisation et pour le compte rendu des dépenses et bilan des activités.

**Tableau**: Bilan financier 2018, Association Loharano Tokana.

DEPENSES 2018		RECETTES 2018	
Désignations	Montant (Ariary)	Désignations	Montant (Ariary)
Indemnités Chefs de Bornes	638 800	Subvention de la commune	400 000
Indemnités Techniciens Locaux	345 000		
Indemnités membres du Bureau + Indemnités réunions AG + Frais de déplacements pour versements et retraits OTIV	819 600		
Accessoires entretien (tuyaux, raccords, robinets)	3 295 350	Participation financière des usagers	6 388 000
Gardien	70 000		
Agent de suivi	150 000		
Fourniture de bureau + équipements + matériels (seau-gobelet-brosse-peinture- cadenas)	290 850		
Frais de tenue de compte OTIV	6 400		
TOTAL DEPENSES	5 616 000	TOTAL RECETTES	6 788 000
RELIQUAT	1 172 000		

Les rôles et responsabilités sont bien répartis entre la commune, l'association et les usagers de l'eau :

- La commune est le maître d'ouvrage. Elle délègue l'exploitation, le suivi et l'entretien des ouvrages à l'association. Elle suit et participe au fonctionnement quotidien de l'association en tant que membre. Elle subventionne une partie du fonctionnement. Elle tranche en cas de conflit lié à l'exploitation. Elle audite le compte de l'association.
- L'association garantit la continuité du service par l'exploitation et le suivi régulier des ouvrages, la prise en charge de l'entretien/maintenance et réparations courantes des ouvrages y compris le nettoyage des citernes et boîtes de captage, l'animation et appui des communautés (conflits, recouvrements, etc.), la collecte des cotisations des usagers.
- Les usagers s'acquittent annuellement de leur participation financière à la date convenue, suivent et participent au fonctionnement quotidien de l'association grâce à leurs représentants élus, exploitent et sécurisent les ouvrages et nettoient périodiquement les points d'eau, fournissent les matériaux et main-d'œuvre pour l'entretien des clôtures.

Quelques difficultés persistent dont l'intégration des autres systèmes AEP (hors InterAide) à l'association : ils ne reconnaissent pas la maîtrise d'ouvrage communale malgré des séances de sensibilisation par la DREAH. Certains usagers ne comprennent pas le concept de mutualisation des moyens.

Dans les perspectives, il est prévu :

- Le renforcement des séances de sensibilisation au niveau des usagers réticents en coordination avec la DREAH ;
- La formation de l'association à la gestion d'un système à paiement volumétrique.

Quelques communes ont expérimenté le même modèle mais dans des contextes différents :

- Dans les communes d'Anjanadoria et de Mahabo, district d'Ambohidratrimo, région Analamanga, les associations ont été créées en 2018. La commune verse une subvention annuelle et les ménages paient un montant forfaitaire annuel de 5 000 Ar par ménage pour la commune d'Anjanadoria et une cotisation forfaitaire par borne fontaine de 76 000Ar pour la commune de Mahabo.
- Pour la commune rurale d'Ampasimanjeva, district de Mankara, région Vatovavy Fitovinany, l'association a été créée en juin 2017. L'association est en charge de quatre ouvrages : a commune verse une subvention et le coût à payer par le ménage au niveau de la borne fontaine est de 50 Ar par bidon de 20L.
- Pour la commune rurale de Bekatra, district de Manakara, région Vatovavy Fitovinany, l'association a été créée en 2018 et est en charge de six ouvrages pour douze points d'eau. Chaque point d'eau paie un montant forfaitaire annuel de 200 000 Ariary.

## Les points essentiels soulevés pendant la séance de discussions :

## - Maitrise d'Ouvrage :

- O La commune possède des difficultés à assurer son rôle de maître d'ouvrage et propriétaire des infrastructures ;
- o Le contrat d'affermage n'est pas toujours respecté, manquant de précisions ;
- o Il est rappelé qu'en cas de non-respect, le contrat doit être annulé.
- **Maintenance** : les informations concernant l'état des infrastructures arrivent parfois tardivement limitant l'efficacité du suivi technique.

Retrouvez la présentation en suivant ce lien.

## Association VMM, région Atsimo-Andrefana, soutenue par Fanainga.

Les membres de l'association sont des femmes conscientes de l'importance de l'hygiène et de la santé. Ces femmes habitent le Fokontany d'Ambobola, de la commune de Miary, dans la région Atsimo Andrefana. La population de ce Fokontany vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, tout en subissant les impacts de la sécheresse récurrente.

La population s'approvisionnait en eau dans des puits insalubres, que l'association VMM a aménagés. L'association sensibilise la population sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement. Pour le moment l'association s'appuie sur les aides de Fanainga et ne dispose ni d'autres financements ni des infrastructures d'eau et d'assainissement.

#### Association MANORINTSOA Madagascar, Région Analamanga, soutenue par Fanainga

L'association intervient dans plusieurs domaines : eau, assainissement et hygiène (EAH), santé communautaire, développement humain, gouvernance - transparence et approche genre, environnement, droits humains, éducation citoyenne, coaching des OSC, droit de la mère et de l'enfant, nutrition et sécurité alimentaire, gestion de risques et catastrophes.

L'association Manorintsoa appuie le processus de gouvernance par la structuration et le renforcement de capacité de la commune et des associations des usagers de l'eau.

- STEAH: l'association Manorintsoa adopte une approche participative pour l'identification des membres du STEAH au niveau communal. Le STEAH est composé de responsables locaux (Chef CISCO, CSB, etc.) bénévoles et d'un responsable STEAH recruté et salarié. Les membres STEAH ont reçu des formations pour le suivi et le contrôle de la gestion technique et financière de l'Association des Usagers de l'Eau (AUE), la formalisation de CPE, et la réalisation d'inventaires (ouvrages, population, ressources en eau, etc.). → Le STEAH est formalisé par un arrêté communal. Son budget de fonctionnement est inclus dans le budget primitif ou PTBA.
- Association des usagers : constituées pour chaque Fokontany les membres du bureau de l'association des usagers de l'eau, membres des comités de point d'eau, et les techniciens locaux sont élus pendant l'Assemblée Générale (AG). Ils ont suivi des formations en gestion simplifiée de recouvrement et technique de maintenance du système. Ces associations sont formalisées : procès-verbal de la constitution de l'association est visé par le Fokontany, enregistrée au niveau communal et reconnue par le district. Les cotisations incluant les charges de maintenance sont payables annuellement par ménage ou par adulte plus de 18 ans.

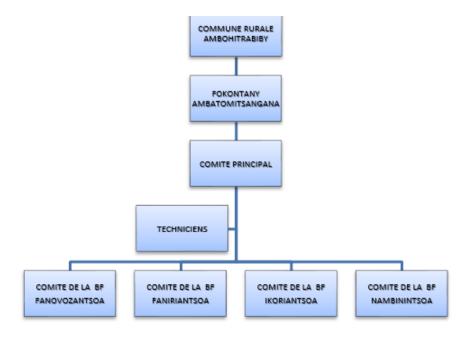
## **Questions/ Réponses :**

- Q- Quelles sont les réalisations concrètes ?
- R- Manorintsoa a pu mettre en place et suivre : 78 APG, 35 BF, 35 latrines, 90 dispositif de lavage de main (DLM), 25 lavoirs.
- Q- Est-ce que le système mis en place n'est pas lourd ? Par exemple, pour une simple réception technique, il faut inviter beaucoup de monde : Ministère, commune, district, etc.
- R- Tout dépend de la coordination et l'harmonisation des actions. A ce propos, une réunion de coordination se tient tous les 3 mois.
- Q- Dans quelle localité, vous intervenez ?
- R- Dans les communes des districts d'Ankazobe, d'Andramasina et d'Anjozorobe.
- Q- Votre prestation est-elle payante? Par exemple pour le coaching des OSC?
- R- Manorintsoa est une association régie par la loi 60-133 à but non lucratif. Donc, l'association ne fait pas de bénéfice.

Retrouvez la présentation en suivant ce lien.

## OSC/AUE Loharanosoa, Masoandro, soutenue par l'ONG Hilfe

Loharanosoa est une organisation communautaire du village Masoandro, Fokontany Ambatomitsangana, commune rurale d'Ambohitrabiby, district d'Avaradrano, région Analamanga.



- → La commune en tant que maître d'ouvrage supervise la gestion communautaire.
- → Un comité principal composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier avec 3 conseillers, coordonne les actions au niveau de chaque borne fontaine (il existe 4 bornes fontaines, alimentant de 4 à 20 ménages). Ce comité principal est le responsable de la gestion de tous les ouvrages édifiés dans sa juridiction, tels les ouvrages de captages, le réservoir, les bornes fontaines et le lavoir public. Pour ce faire, le comité principal emploie des techniciens.
- → Chaque borne fontaine a également un comité composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le comité de gestion de la borne fontaine collecte les cotisations (500 Ariary par ménage par mois), suit les mesures prises et les sanctions en cas de non-respect du statut et du règlement intérieur et tient à jour la liste des membres cotisants.

#### Discussion:

- Q Comment faire pour que l'association soit autonome sur le plan financier ?
- R Pour rendre autonome l'organisation communautaire, il faut que le nombre de ménage cotisant soit compris entre 10 à 15 ménages.
- Q- Quels sont les rôles de la commune et de l'Etat central?
- R- L'Etat devrait assurer le transfert de compétence à la commune.

Retrouvez la présentation en suivant ce lien.

## OSC/AUE Nambinintsoa, Masindray, Soavinandriana, Région Itasy, soutenue par l'ONG Hilfe

Outre les travaux, suivi par le Ministère en charge de l'EAH, un appui organisationnel a été mené auprès de l'association des usagers de l'Eau : l'association Nambinintsoa a été créée et se structure comme suit :

### Au niveau du grand comité

- Collecte des cotisations ;
- Coordination des comités par point d'eau ;
- Communication.

## Au niveau des comités de point d'eau

- Respect du règlement intérieur (Usage, propreté, cotisation, horaire d'ouverture) ;
- Communication.

#### Au niveau des Techniciens

- Assurer le fonctionnement des infrastructures ;
- Relever les compteurs d'eau ;
- Rapporter les activités ;
- Respecter le calendrier d'entretien.

La collecte des cotisations est référencée dans un cahier au niveau du point d'eau ou kiosque et un carnet pour le « Vovonana » ou la fédération.

Les techniciens perçoivent 20% de recettes des kiosques. La tarification conventionnelle est de 1 000 Ariary par mois par foyer. En dehors des foyers, les institutions comme l'école, l'église, le marché, peuvent en bénéficier avec une tarification plus élevée.

La communauté participe aux travaux d'entretiens, notamment les hommes assurent la propreté du réservoir et les femmes celle des kiosques.

#### Discussions:

- **Implication de la commune** : elle ne participe pas assez et n'a pas forcément la compétence sur la conception, l'établissement du cahier de charge et le suivi du plan d'exécution des travaux :
- Gestion communautaire: le bénévolat a ses limites, mettant à mal la gestion communautaire.
  → Les usagers respectent l'heure d'ouverture à 6 heures et l'heure de fermeture à 9 heures, cependant la gestion tend vers une gestion privée car le fontainier va être payé au litre. Le compteur est une sorte de balise. Si la gestion communautaire ne fonctionne pas, on bascule vers une gestion privée. Actuellement, le tarif de l'eau est de 200 Ariary/bidon à Masindray;
- Le **reboisement** autour de la source est indispensable en vue de sa protection.

Retrouvez la présentation en suivant ce lien.

# Programme Eaurizon, Coopération Région Haute Matsiatra et Métropole du Grand Lyon, région Haute Matsiatra

La coopération décentralisée entre la région Haute Matsiatra et la Métropole du Grand Lyon est active à Madagascar depuis 2006 avec des projets successifs : AGIRE, CAP'EAU et Eaurizon (2016 à 2021). Le Projet Eaurizon touche 18 communes en 2016, et couvrira 91 communes en 2021. La région Haute Matsiatra est caractérisée par des villages en altitude et une population dispersées, privilégiant des systèmes d'AEP gravitaires.

Outre l'installation des infrastructures d'eau (42 AEPG), le projet s'est aussi investi sur des aspects socioorganisationnels : information, structuration (30 associations des bénéficiaires), renforcement de capacité, formation des gestionnaires et appui à la commune avec le développement de différents outils de gestion.

Ainsi, des dispositifs d'accompagnement et de suivi ont été mis en place : STEAH, ACEAH, STEFI semestriel et annuel.

96% des points d'eau sont fonctionnels, le taux de recouvrement (moyen) des cotisations est de 50%. L'objectif est d'atteindre au moins 79% en fin d'année. Les autres charges concernent les taxes communales, les redevances STEFI et le placement de fonds de réserve dans une institution d'épargne.

Pour la pérennisation des actions, les facteurs suivants sont déterminants : la taille du réseau, le contexte socio-économique, la transparence et l'accès à l'information, l'émergence de leaders locaux, l'implication de la commune, le volontariat et la mobilisation de la communeuté, le STEFI géré par DREAH et les communes.

#### Points essentiels ressortant des discussions :

- ⇒ Compétences communales :
  - o Difficultés de la commune : en terme de maitrise d'ouvrage et de suivi des installations ;
  - o L'absence du STEAH au niveau national fait défaut, or il est utile pour faire respecter la loi. Ce dernier doit être situé au sein de la commune pour assurer un service de proximité ;
- ⇒ L'importance du suivi technique et financier;
- ⇒ Nécessaires travaux d'entretien et de protection :
  - o Protéger la source par le reboisement ;
  - o Entretien des infrastructures, nettoyage des alentours des pompes ;
- ⇒ La discipline et le respect des règlements.

Il est rappelé que les modèles présentés non généralisable variant selon les contextes.

#### Rappel du Ministère en charge de l'EAH:

- ⇒ L'eau n'est pas payante, mais c'est le service que l'on paie (Art 54 du code de l'eau)
- ⇒ La commune est le propriétaire des infrastructures (Art 38 à 40 du code de l'eau)
- ⇒ Le Ministère délègue : la gestion privée est possible par affermage, concession ou régie,
- ⇒ Pour la durabilité des infrastructures, il est conseillé de respecter les normes prescrites par le CPGU pour les ouvrages de petit système.

## Après-midi: travaux en sous-groupe

Suite aux interventions réalisées dans la matinée présentant le fonctionnement des OSC, les participants ont été repartis en sous-groupe autour de trois thématiques afin d'approfondir le partage d'expérience.

Ces travaux ont permis de poursuivre les échanges, d'enclencher des débats et d'identifier les solutions ou pratiques mises en œuvre au sein des différentes OSC en charge de la gestion des services AEP. L'objectif est d'identifier les freins et leviers mis en place par ces structures sur les trois volets, détaillés ci-dessous.

Les échanges ont été animés de la façon suivante :

- Tour de table partage d'expérience des membres présents ;
- Leviers d'actions, freins et bonnes pratiques identifiées ou mises en œuvre ;
- Perspectives, attentes et besoins identifiés.

#### Groupe n°1 : Défis organisationnels

Ce groupe de travail visait à présenter les différents modes d'organisation du service, leurs composantes et leurs fonctionnements (combien de personnes, bénévoles/salariés, missions, activités des membres, etc.).

Les points évoqués concernent donc le type de gestion communautaire structurée sous forme d'associations.

#### Freins

- Responsables de point d'eau travaillent à tour de rôle et de manière bénévole n'étant pas toujours une source de motivation ;
- ⇒ L'apport externe de source de financement, appui technique peut déresponsabiliser les usagers, ces derniers ne s'engageant pas dans le service (financièrement notamment) ;
- ⇒ Les compétences techniques en gestion financière de la population ne sont pas toujours suffisantes, nécessitant renforcement ou appui extérieur ;
- ⇒ L'absence de structure externe à la communauté limite les suivi-appui-conseil que peut nécessiter l'association ;
- ⇒ Les enjeux politiques peuvent entrainer une certaine instabilité sur la gestion du service.

#### - Bonnes pratiques

- ⇒ Mode de gestion par leadership impliquant une motivation de base qui peut être renforcée ou fiabilisée par la mise en place d'une rémunération, remplaçant le bénévolat ;
- ⇒ Motivation de l'ACEAH : le gestionnaire motive l'ACEAH en fonction de l'implication de ce dernier dans le suivi (en sus des redevances et de la taxe communale) ;
- Existence et maintien d'une structure de suivi-appui-conseil permanent : l'ACEAH pour les cas où la commune a la possibilité et des leaders locaux si ceux-ci ont émergés durant la mise en place des infrastructures ;
- ⇒ Mode de gestion associative induisant un alignement des bénéficiaires, cela signifie que les bénéficiaires sont membres ou au moins acceptent les décisions de l'association ;
- Renforcement de la sensibilisation par l'AUE pour la consommation d'eau potable ;
- ⇒ Approche par la demande pour une meilleure appropriation par les bénéficiaires ;
- ⇒ Identifications et implications des notables (olo-be) dans la gestion de l'eau pour la gestion des conflits et les respects des règlements ;
- Responsabilisation des acteurs, notamment pour la gestion des conflits d'usages : anticiper ceux-ci et faciliter leurs règlements ;
- Renforcement de la cohésion sociale par une forte implication de la commune. La commune a comme rôle d'arbitrer en tant que propriétaire d'infrastructure d'eau, suivi-contrôle, sensibilisation et conseils, reconnaissance et validation des activités de l'association, perception de la redevance fixée à 10% de la vente d'eau ;
- ⇒ Mutualisation de la gestion en vue de limiter les coûts : plusieurs associations financent alors l'appui technique qui leur est apporté.

## - Leviers d'actions

- ⇒ Création d'une plateforme des gestionnaires (cela nécessite une meilleure circulation des informations la coordination)
- Adoption d'une approche intégrée (eau potable, environnement, activités économiques, éducation, etc.) dans les services d'approvisionnement en eau potable ;
- ⇒ Renforcement des compétences des acteurs en charge du service :

- o Sur la gestion financière, organisation interne notamment auprès des associations ;
- o Sur la maîtrise d'ouvrage communale ;
- o Sur la coordination des acteurs, notamment pour les directions régionales.
- ⇒ Renforcement du suivi des performances des gestionnaires (associations).



#### Groupe n°2 : Défis financiers

Ce groupe de travail a abordé les aspects financiers du service AEP: fonctionnement, facturation, collecte des redevances. La pérennité du service reposant sur ce volet, il s'agissait également d'aborder les difficultés rencontrées (volonté et capacité à payer des usagers, sécurisation de l'épargne, système de contrôle interne), ainsi que les mécanismes de recevabilités mis en place (à la fois auprès des usagers et des autorités) permettant la transparence du service et donc sa fiabilité.

#### Constats et recommandations :

⇒ Calcul du montant de la cotisation : doit se faire à partir d'une étude technique, en collaboration avec des techniciens (la population locale n'ayant pas forcément les compétences pour), en tenant compte du pouvoir d'achat et de la capacité à payer des bénéficiaires. La motivation de la population pour la réalisation de travaux communautaires permet de diminuer le coût de la cotisation et de jauger leurs investissements dans le service. Pour finir le montant doit être fixé lors de la concertation technicien et Fokonolona (population du village).

#### ⇒ Collecte de la cotisation.

- Paiement mensuel impliquant beaucoup de difficultés :

Les ménages n'ont pas de revenus mensuel et il est donc difficile de verser la cotisation à l'OTIV par le percepteur impliquant un risque de détournement, l'absence d'outils de caisse (cahier), et une absence d'enregistrement comptable.

- Paiement annuel:

Risque de désistement en tant que membre quand l'échéance de paiement arrive : beaucoup de bénéficiaires sont alors insolvables. Ce mode de paiement n'arrange pas le comité de gestion notamment en cas de besoins de fonds pour réparation ou autre.

Pour y remédier, la collecte de cotisation devrait-être fixée pendant la période de récolte, pendant laquelle la population dispose de liquidités. Il ne faut pas attendre que l'infrastructure soit opérationnelle, il faudrait mettre en place dès le début des travaux le mécanisme de collecte de cotisation pour constituer une réserve de fonds utilisable en cas de besoins. Durant les 6 premiers mois,

les PTF fournissent des pièces de rechanges. On peut aussi accorder un délai de 15 jours en cas de retards de paiement.

Paiement semestriel :

Possibilité d'épargne, réduction du nombre de déplacements, réduction des dépenses.

Pour la gestion privée : la vente d'eau par bidon ou par seau peut être envisagée conditionnant la rémunération d'un fontainier à temps plein. Cependant cette stratégie entraine un risque de diminution de l'accès à l'eau pour les ménages plus modeste et/ou une difficulté de suivi par des achats d'eau à crédit.

- ⇒ **Facturation :** Le consommateur doit détenir un carnet pour enregistrer la consommation, certifiant ainsi le paiement effectué auprès du chef de borne.
- Sécurisation de l'épargne : Toutes les recettes sont à déclarer à la commune puis placées dans la structure de micro finance la plus proche (ex : OTIV). La cotisation annuelle est à déconseiller à cause du montant accumulé augmentant les risques d'insécurité lors du transport de l'argent en cas d'éloignement de la micro finance. Dans le règlement intérieur, le Trésorier s'engage à assurer la sécurité de l'épargne.
- ⇒ Entretien et maintenance : Le budget et le montant des cotisations doivent tenir compte de l'entretien, l'achat des équipements, les salaires ou les indemnités, les frais de déplacements, les fournitures de bureau.
- Extension: le budget disponible est souvent faible pour une extension. Il faut donc le considérer dans le budget d'investissement communal Les bénéficiaires doivent prendre en charge le droit de connexion, les coûts de matériels et du compteur en cas de branchement individuel. Le branchement individuel est à favoriser en cas de gestion privée et doit être limité dans la gestion communautaire par question d'équité.
- ➡ Mécanismes de redevabilité: Un rapport technique et financier doit être adressé à la commune tous les 6 mois. La commune et la DREAH doivent établir un canevas de rapport inclus dans la convention de gestion. Par transparence, un compte rendu doit être fait auprès des usagers 4 fois par an avec affichage par borne fontaine ou kiosque. De même une Assemblée Générale peut être réalisée 2 fois par an avec bilan de l'exploitation et les perspectives d'amélioration du service.
- Redevance communale : Le montant doit être ciblé et fixé dans le contrat de délégation et payé à la fin de l'année avec délivrance de quittance par la commune. Celle-ci sert à financer le STEAH de la commune.

## Groupe n°3: Défis techniques

Ce troisième groupe avait pour objectif de traiter les défis techniques relatifs à la gestion des services d'AEP, il visait à aborder les enjeux liés à la durabilité des infrastructures (gestion technique, maintenance, entretien, réparation). Bien que très liés aux défis financiers, ces aspects dépendent également des compétences techniques en place (présence d'un technicien, formations, sécurisation des infrastructures, gestion des stocks, mode de décaissement etc.).



#### Les freins

#### ⇒ Logistiques :

- o Eloignement des sites : longs déplacements à faire par les techniciens, ne disposant pas forcément de moyens de locomotion ;
- o Absence des vendeurs de pièces de rechanges au niveau de la localité

#### 

o Difficulté d'avoir sur place le profil d'un Technicien Local (TL) ;

## ⇒ Rôles et compétences :

- o La commune et l'association ne sont pas conscientes qu'elles sont propriétaires et responsables des infrastructures ;
- o Difficile transfert de compétence au niveau communal et associatif ;
- ⇒ Conflits d'usages entrainant des actes de vandalisme sur les infrastructures ;
- ⇒ Insuffisance de débit de l'eau ;

#### ⇒ Financiers:

o Recouvrement des cotisations difficile limitant l'investissement et la maintenance des infrastructures.

#### Les leviers

## ⇒ Financiers :

- o 10% des cotisations octroyées aux techniciens locaux (TL) ;
- o Insertion des équipements (moyens de transports, pièces de rechanges, etc.) dans le budget.

## 

- o Mise en place d'au moins deux techniciens locaux (TL) par système ;
- o Mise en place du stock de pièces de rechanges au niveau de la commune ;
- o Reboisement pour la protection des sources.

#### ⇒ Information, formation et sensibilisation :

- o Renforcement de capacité (formation auprès des techniciens) ;
- o Sensibilisation sur le code de l'eau et renforcement de la convention sociale « DINA » ;
- o Mise en place d'atelier pour les techniciens locaux.

#### 

- o Etablissement d'une convention entre la commune et le responsable des services d'eau ;
- o Mise en connaissance et clarification des rôles de chacun.

### III- Conclusion

La diversité des modèles présentés durant ces deux jours met en avant l'importance de la prise en compte du contexte local : il n'y a pas de modèle unique. La gestion communautaire doit s'appuyer sur une observation et analyse du terrain et une identification des forces vives parmi les usagers et autorités afin d'assurer la durabilité du service. Divers paramètres ont toutefois été mis en avant, indispensable pour assurer une pérennisation des services :

- Identification de la demande réelle et du nombre d'usagers ;
- Identification et émergence des leaders locaux ;
- Analyse et renforcement de la cohésion sociale ;
- Taille du réseau et nombre d'usagers devant définit une gestion plus ou moins professionnalisée, sans être trop ambitieux ;
- Identification du coût du service : assurant la maintenance et renouvellement du réseau tout en respectant les capacités à payer des usagers ;
- Sécurisation du système de collecte des redevances et de l'épargne ;
- Service technique chargé de l'entretien et de la maintenance rémunérés, compétents et disposant des outils nécessaires à la réalisation de leurs missions (stock de pièce, moyens de contrôle, capacité d'anticipation, sécurisation des infrastructures);
- Responsabilisation de la commune et mobilisation de celle-ci dans la gestion du service ;
- Transparence de la gestion.

De manière générale un renforcement de capacité doit être assuré auprès de tous les acteurs impliqués dans la gestion : autorités (DREAH, communes), associations, techniciens locaux. La DREAH a pour rôle d'appuyer la commune, pouvant favoriser par la mise en place d'un STEAH au niveau communal. La mise en place d'un mécanisme de STEFI (quel que soit l'échelle) permet de suivre l'évolution des infrastructures et du service et de redresser la gestion si cela est nécessaire.

Dans certains cas la gestion devient trop dense pour n'être que communautaire ou ne convient pas : la responsabilisation des usagers ne suffisant pas, les missions bénévoles ne sont alors plus assurées. La gestion peut alors se transformer en gestion privée. Cette transition est délicate et doit être faite progressivement. Dans ce cas, la commune doit alors être capable d'établir un contrat d'affermage ou de concession avec le gestionnaire privé, de suivre, appuyer et contrôler sa gestion voir rompre le contrat en cas de défaillance.

En perspectives, pour favoriser les partages d'expériences, modèles et créer un espace d'échanges permanant entre eux les participants ont soulevé l'intérêt de mettre en place une plateforme des gestionnaires mais aussi d'organiser des ateliers entre techniciens locaux.

## IV- Visites terrain

La seconde partie de la rencontre d'échanges s'est déroulée à Ampanotokana, en région Analamanga. Cette journée s'est organisée autour de rencontre avec les membres de la communes, les techniciens, les membres de l'association Loharano tokana et la visite des infrastructures.

En première partie de matinée les participants ont pu rencontrer les membres de l'association qui leurs ont présenté leurs bureaux, organisations interne, liens avec la commune. Suite à cela, un temps d'échange a eu lieu entre les membres du STEAH communal, en présence du maire de la commune.





La seconde partie de la journée a été consacrée à la visite du chantier de mise en place d'un pompage solaire et des infrastructures associées (bornes fontaines, branchement privé).



L'un des temps fort de cette visite fut notamment la présentation d'un système de borne fontaine automatique : délivrant l'eau par l'insertion d'un jeton acheté au préalable dans les divers lieux de ventes (communes, kiosque, etc.). Cette technologie présente l'avantage de limiter les coûts du service en ne nécessitant pas la présence permanente d'un fontainier.